



# Comment réaliser votre Document Unique ?



## I. Réglementation

La loi du 31 Décembre 1991 et le décret du 5 novembre 2001 imposent aux entreprises de **réaliser l'évaluation** des risques professionnels.

La circulaire de 2001 impose à l'employeur de transcrire et mettre à jour dans le Document Unique les **résultats** de cette évaluation (pas d'obligation de forme de rédaction).



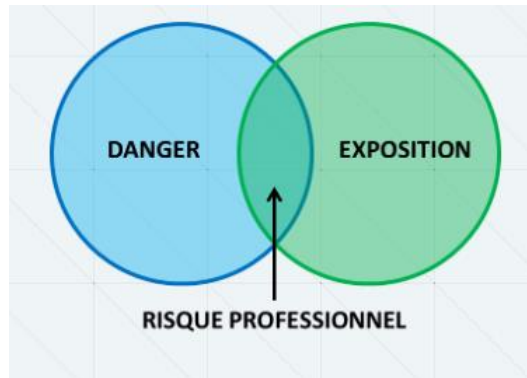
L'employeur doit se baser sur **les 9 principes généraux de prévention** (L. 4121-2 du Code du travail) :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'Homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention
8. Donner la priorité aux mesures de protection collective
9. Donner les instructions appropriées aux salariés

Article L4121-1 du CT : l'employeur doit prendre les **mesures nécessaires** pour assurer la sécurité et protéger la santé **physique et mentale** des travailleurs.

## II. Vocabulaire

**Danger** = c'est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé (physique ou mentale) des travailleurs.



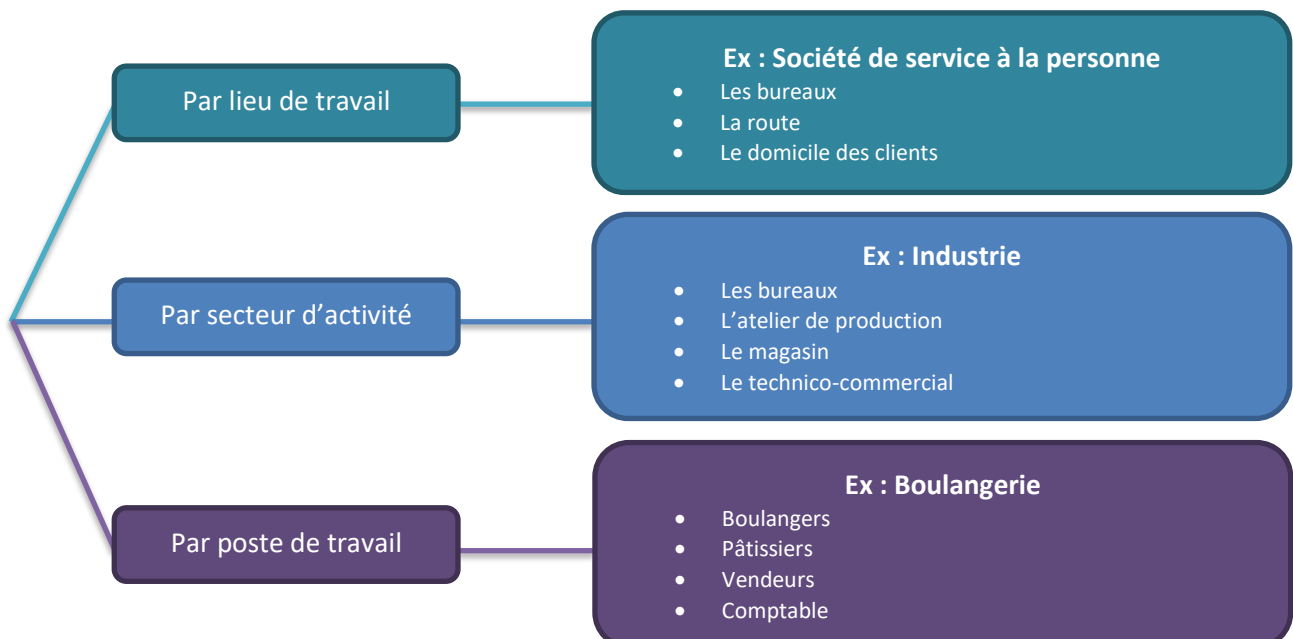
**Risque** = conséquence d'une exposition du travailleur à un ou plusieurs dangers. Evènement à venir, incertain. Notion inobservable en direct.

Astuce : juste derrière le mot « risque », on doit ajouter le dommage (physique ou psychologique).

Exemple : Si le danger est un bruit de plus de 80 dB(A) avec une exposition de 8H par jour, le risque est la surdité pour l'opérateur.

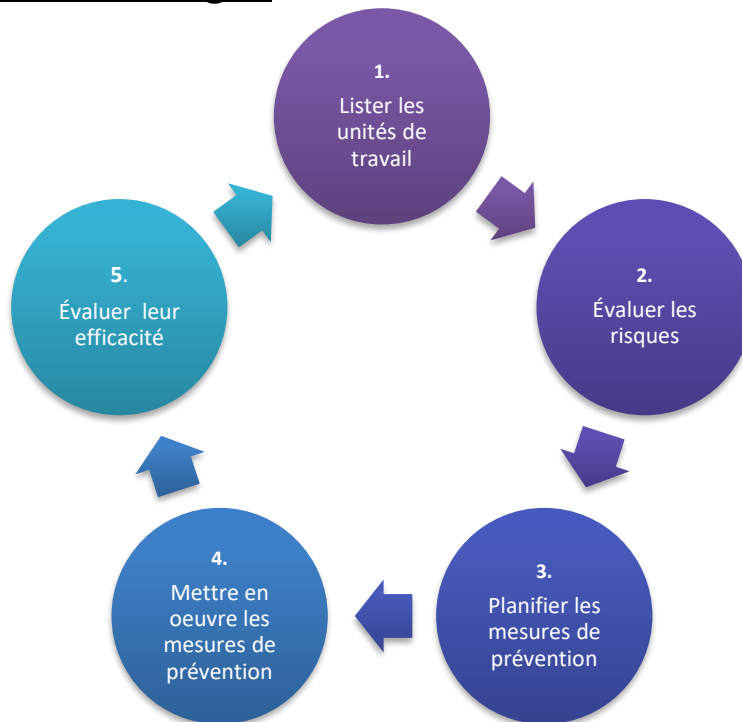
**Unité de travail** = un lieu ou un groupe homogène de salariés exposant aux mêmes risques (mêmes caractéristiques).

- Associer « ce qui va ensemble »
- « Découpage devant aider à l'évaluation »





### III. Méthodologie



**Étape 0 : PRÉPARER** : créer un groupe de travail, fixer des objectifs, choisir une méthode, fixer des objectifs, un budget, établir un planning.



- Possibilité de se faire accompagner par votre Service de Santé au Travail.
- Penser à vous former (Carsat, IPRP), aux fiches de poste, fiches conseils
- Outils DU en ligne (OIRA ou OPPBTP)

#### **Étape 1 : DÉCOUPER** l'entreprise en **unités de travail**

Exemple pour un garage :

- les mécaniciens,
- la secrétaire,
- les vendeurs
- le parking.



## Etape 2 : IDENTIFIER LES RISQUES EXPOSANT LES SALARIÉS

a. Repérer et identifier les **dangers** dans chaque unité de travail (rester binaire)

	Danger	UT a	UT b	UT c
1	Déplacement à pied	X		
2	Hauteur, poste en hauteur	X		
3	circulation interne			
4	Déplacement routier (mission)			
5	Charge physique de travail	X		
6	manutention mécanique			

b. Puis Inventorier les **risques** de chaque UT (être précis)

- Observer et dialoguer avec les opérateurs eux-mêmes (« **où peut-on se faire mal ?** »), aller sur le poste de travail
- Tenir compte du travail réel



### Grille d'évaluation

Entreprise : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_




Unité de travail : \_\_\_\_\_

	Danger	Risque de ... (modalités d'exposition)	Moyens de prévention existants	Evaluation du		Niveau de priorité	Actions à envisager	Actions retenues	Qui ?	Quand ?	Cout ?
				G	F						
exemple	Bruit	Surdité	casque antibruit				bouchons moulés	capoter le compresseur	Mathieu	sept-21	1500 euros

**ÉTAPE 3 :** Évaluer ces risques = classer, estimer ces risques par combinaison de la gravité et de la probabilité d'apparition.



- Exemple pour la gravité

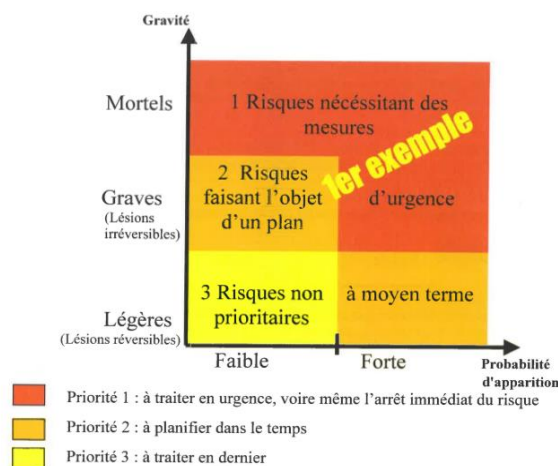
	AT ou MP mortels	Exemples : Électrocution, décès par traumatismes liés à la chute de hauteur, cancer,...
	AT ou MP avec des dommages irréversibles (IPP)	Exemples : Sectionnement, écrasement, surdit�, perte de la vue, hernie discale, ...
	AT ou MP avec des dommages r�versibles	Exemples : Entorse, coupure, traumatisme divers (choc, fracture, ...), ...

- Exemple pour la probabilit  d'apparition

Exposition < 2 Heures/jour ou < 4 fois/jour = probabilit  faible

Exposition > 2 Heures/jour ou 4 fois/jour = probabilit  forte

**Hi rarchiser** ensuite tous les risques



**ÉTAPE 4 :** ÉTABLIR UN PLAN D' ACTIONS afin de supprimer ou réduire les risques importants.

Grille d'évaluation

Entreprise : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Unité de travail : \_\_\_\_\_

Danger	Risque de ... (modalités d'exposition)	Moyens de prévention existants	Evaluation du		Niveau de priorité	Actions à envisager	Actions retenues	Qui ?	Quand ?	Cout ?	
			G	F							
exemple	Bruit	Surdité	casque antibruit				bouchons moulés	capoter le compresseur	Mathieu	sept-21	1500 euros

Choisir parmi des mesures de prévention en tenant compte des principes généraux de prévention. Puis, les METTRE EN PLACE.

**ÉTAPE 5 :** RÉÉVALUER LES RISQUES (à chaque décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au minimum chaque année).

## ANNEXES

DU = Document Unique = EvRP (Evaluation des risques professionnels) = DUERP

- ▶ Le DU est un **état des lieux** puis un **outil d'aide à la décision**. Il doit permettre de **s'engager** sur les **actions prioritaires**.
- ▶ Il doit refléter le **travail réel** des salariés.
- ▶ L'objectif n'est pas d'avoir un DU, mais de **faire de la prévention**.
- ▶ Base documentaire utile pour le DU : Fiches de Données de Sécurité (FDS), fiche entreprise, relevé d'AT-MP (Accidents du travail - Maladie Professionnelle),...
- ▶ Si une entreprise est multi sites, faire un DU par site ( 1 DU par entreprise ou établissement).